

Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget primitif des Cantines Scolaires, pour l'année 1982.

Il s'élève en recettes et en dépenses à 30 303 904,00

RECETTES

- Vente de produits (eaux grasses) 54 000,00
- Portions payantes 1 200 000,00
- Reversements C.E.S. et F.P.P. 300 000,00
- Subvention Communale 9 450 000,00
- Participation du FASO aux dépenses de personnel 5 069 428,00
- Participation du FASO aux dépenses de fonctionnement 12 730 476,00
- Produits exceptionnels 1 500 000,00

.....
30 303 904,00

Le montant de participation du F. A. S. O. n'étant pas encore fixé, les sommes (5 069 428,00 + 12 730 476,00) sont celles qui figurent au Budget Primitif et au Budget supplémentaire de l'exercice 1981, augmentées de 12 % (4 526 275,88 + 11 366 497,80 + 12 %)

Les prévisions de DEPENSES s'élèvent à 30 303 904,00

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

: : : : : : : : : : : : : : : : : : : : : : : : : : : :

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-DENIS

EXERCICE
19 2

INDIC
AIRES

BUDGET PRIMITIF
SECTION DE FONCTIONNEMENT

les :	DEPENSES	Pour mémoire budgets précédents	Propositions
1 :	Alimentation	11 885 690,18	12 312 053,00
2 :	Habillement	8 000,00	120 000,00
4 :	Combustibles	590 223,24	600 000,00
5 :	Produits d'entretien	140 000,00	125 000,00
9 :	Fournitures diverses	35 000,00	45 000,00
1 :	Rémunération du personnel temporaire (Capitaines)	7 572 000,00	8 806 000,00
5 :	Rémunérations diverses (Surveillantes)	2 605 000,00	3 131 451,00
0 :	Charges sociales	3 912 000,00	4 775 000,00
8-9 :	Cotisations au C.F.P.C.	54 000,00	59 400,00
7 :	Subvention au CASPEC		156 000,00
3 :	Impôts et taxes		
1 :	Réparation, entretien	20 000,00	25 000,00
3 :	Petit matériel	120 000,00	125 000,00
2 :	Insertions, fourniture de carnets de bons	30 000,00	12 000,00
3 :	Titres admis en non valeur	100 000,00	100 000,00
4 :	Charges exceptionnelles	12 000,00	12 000,00
	T O T A L	24 861 464,09	30 303 904,00
	R E C E T T E S		
0 :	Vente de produits(eaux grasses)	57 000,00	54 000,00
4 :	Portions payantes	1 300 000,00	1 200 000,00
4BIS :	Reversements C.E.S. et F.P.P.	370 000,00	300 000,00
50 :	Subvention communale	8 300 000,00	9 450 000,00
71 :	Participation du FASO (Personnel)	4 526 275,88	5 069 428,00
72 :	Participation du FASO (Fonctionnement)	11 366 497,80	12 730 476,00
9 :	Recettes exceptionnelles (Trbis Bassins-Garderies)	1 300 000,00	1 500 000,00
	T O T A L	24 861 464,09	30 303 904,00

Le MAIRE - La participation du FASO dans ce budget représente environ 55 %; la différence est l'apport du budget communal.

Monsieur Marcel HOARAU lit l'avis des Commissions :

"L'évolution du budget des cantines se caractérise, d'une part, par une stabilisation des dépenses et recettes directement proportionnelles au nombre de rationnaires (dépenses d'alimentation et recettes du FASO) et, d'autre part, par une évolution obligatoire des dépenses relatives au personnel, bien que l'hypothèse d'une stabilisation, voire d'une diminution du personnel, envisagée par le service des cantines scolaires, ait été prise en compte.

De louables efforts de rationalisation ont été faits en 1981 et devront être poursuivis en 1982 pour que le budget, qui vous est soumis, puisse être exécuté dans de bonnes conditions."

Le MAIRE - Ce budget sera difficile. C'est un budget prévisionnel. Il est censé s'équilibrer mais j'attire votre attention sur le fait que l'on n'est pas sûr de cet équilibre et donc en conséquence un effort supplémentaire de la collectivité risque de vous être demandé si on ne fait pas attention d'une façon précise. Un effort a été fait concernant le personnel mais si le nombre des rationnaires diminue, il est évident que l'effectif du personnel doit diminuer; or, ce n'est pas forcément le cas.

Par ailleurs, on ne connaît pas encore le montant du FASO mais il y a de fortes chances pour qu'il n'augmente pas, sinon même qu'il ne diminue pas.

Je dois aussi attirer votre attention sur le fait que les repas payants sont taxés à 4 F alors que le prix de revient d'un repas à la cantine est de 10 F c'est à dire en fait que les portions payantes (les fonctionnaires qui n'ont pas de prélèvement sur leurs allocations familiales) ne versent donc que 4 F et c'est la collectivité qui paie les 6 F de complément à chaque repas. 4 F ce n'est vraiment pas cher pour un repas qui coûte 10 F. Je vous précise aussi qu'un dégrèvement est effectué en faveur d'une famille de Trois enfants et que cette famille ne paie rien à compter du quatrième enfant. Mais il faudra revaloriser ces 4 F car il n'est pas normal que ce soit la collectivité qui paie pour des gens qui ont les moyens de payer les repas presque qu'à leur prix coûtant, qui perçoivent des allocations familiales au taux fort et normal et qui, en conséquence, se voient aidés par la collectivité locale alors que par ailleurs nous avons de grosses contraintes financières pour les autres administrés.

J'ai attiré votre attention sur ce problème. La question demande peut-être une petite étude, à savoir combien cela va rapporter. Je pense que nous serons appelés à revoir ce problème des portions payantes.

Avez-vous des questions à poser sur le budget tel qu'il vous est présenté ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

*M. P. - St. Denis le 14 Janvier 1982.
P/Le Préfet, Le Secrétaire Général
Signé: Michèle CULTRIAUX
P/Le Préfet, Le Directeur des Finances
et des Collectivités Locales.
Signé: Martin Claude Alacoq.*